



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

**QUE** lors de sa séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 708-23 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 59 800 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur l'impasse du Saphir.

**QUE** le règlement numéro 708-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

**Donné à Cantley**, ce 10 mai 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

**Donné à Cantley**, ce 10 mai 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Télec. : 819 827-4328  
www.cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2023 dûment convoquée  
et à laquelle il y avait quorum

**2023-MC-114     ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 708-23 DÉCRÉTANT  
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 59 800 \$  
POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET  
DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA  
CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR L'IMPASSE  
DU SAPHIR**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-084 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 708-23 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 59 800 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur l'impasse du Saphir, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 708-23 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 59 800 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur l'impasse du Saphir.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 10 mai 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 708-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT  
AU MONTANT DE 59 800 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES  
À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR L'IMPASSE DU SAPHIR**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur l'impasse du Saphir pour un total de 59 800 \$, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics en date du 29 mars 2023, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 59 800 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant tous les coûts mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 59 800 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

**ARTICLE 5**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur l'impasse du Saphir, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.



8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Télec. : 819 827-4328  
www.cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2023 dûment convoquée  
et à laquelle il y avait quorum

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes  
Maire

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 10 mai 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier



Cantley

Municipalité de Cantley  
Service des travaux publics

ANNEXE « A »  
Règlement d'emprunt

No : 708-23

Date : 29 mars 2023

Estimation budgétaire pour les travaux de pavage conventionnel - Impasse du Saphir

Description sommaire des coûts	Montants
Pavage - Enrobé bitumineux ESG-14 70 mm	43 200 \$
Rechargement des accotements	1 250 \$
Raccordement d'entrées privées	7 350 \$
Contingence	5 180 \$
TOTAL (Taxes en sus) :	56 980 \$
Taxes irrécupérables :	2 842 \$
GRAND TOTAL :	59 822 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI :	59 800 \$

Signée à Cantley le 10 mai 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier